

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 05\_2019 du 7 juin 2019

*L'an deux mille dix neuf*

*Le 7 juin à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 28 mai 2019 par courrier électronique*

**Étaient présents :** *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Laurence OCCELLO, Christophe RAMEAUX, Corinne LEBRUN FREDDI, Serge NARDIN, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT*

**Absents excusés :**

*Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*David PACIOTTI pouvoir à Marcel PELLEGRIN*

*Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN*

**Absents :**

*Christopher DAVO,*

*Mohamed MALLEM*

*Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance*

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

1. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **1. Modification n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le département a mis en place un contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période triennale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5000 habitants.

A ce titre il a été attribué à notre commune une subvention de 109 200 € pour une dépense subventionnable de 156 000 € HT dont 10 % sera réservée au financement répondant aux critères d'éligibilité du dispositif en faveur du patrimoine

La commune a sollicité en 2017 une subvention de 36 400 € attribuée par délibération du conseil départemental le 15 décembre 2017.

Par délibération du 6 juillet 2018 le conseil municipal a sollicité une subvention de 15 495,58 € en vue de la réalisation de divers travaux d'investissement dont 10 710,00 € en faveur du patrimoine

CRCM 05\_2019  
7 juin 2019

L'objet de la présente délibération est de solliciter une subvention de 57 094,42 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-dessous :

<b>PROJET TRAVAUX INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>Montant Dépense HT</b>
Mur de l'école	3 360,00 €
Fenêtres double vitrage maison commune	4 530,00 €
REMISE PLACE DE LA MAIRIE	35 358,00 €
Création d'un chemin rural	5 662,00 €
CREATION PARKING CIMETIERE	17 006,00 €
Achat de terrain rue de la fontaine	16 400,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>82 316,00 €</b>

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **2. Décision modificative n°1 au BP 2019 de la commune section investissement.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	202	ONA	Frais, documents urbanisme, numérisation cada...	860,00
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	3 121,92
<b>Total :</b>				<b>3 981,92</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	ONA	Dépenses imprévues	-3 981,92
<b>Total :</b>				<b>-3 981,92</b>

## **3. Attribution des subventions aux associations**

Monsieur Serge NARDIN, présente les demandes reçues à ce jour.

Vu le budget 2019 et notamment l'article 6574

Après examen des dossiers, le conseil municipal attribue, à la majorité, les subventions suivantes,

- Lire à Capello : **2 000 euros**
- Ecole de musique de Lauris : **1 000 euros**
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône : **120 euros**
- Centre Culturel Cucuron Vaugines : **1 000 euros**

CRCM 05\_2019  
7 juin 2019

- CLIC Soleil Age : **50 euros**
- APATH (Association de Parents et Amis de Tourville Handicap - 84 - Saignon) : **100 euros**
- Groupement de Développement Agricole sud Luberon : **50 euros**
- PEDALOUDOUX : **650 euros** dont 250 € de subvention exceptionnelle pour le Défi handisport  
(Hélène CHAULLIER trésorière de l'association ne participe pas au vote)
- Union de Vaucluse des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : **50 euros**

#### **4. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural**

Il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit déjà à Bercy. En fait, derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires de deniers publics qui est mis en cause. Notre système est en effet subtil ; il part de l'idée que les comptes publics ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers. Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, où l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenue. Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil de siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours. Les fautes de gestion sont relevées par les chambres des comptes, grâce à leur jugement des comptes des comptables publics, et au contrôle qu'elles font à cette occasion.

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence comptable municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel par les chambres des comptes

Indépendamment de ce virage à 180°, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE :

1 –S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

2–EXIGER le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Ehpad, des collectivités locales et établissements publics locaux.



CRCM 05\_2019  
7 juin 2019